COMPTE-RENDU

VILLE DE CARLING



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

57490 CARLING

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents:

SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - LEGROS David - PELOSO Chantal - EBERLE Nadine - DI-BELLA Marie-Françoise - HILLENBLINK Benoît - FLAUSSE Angélique - FAUDIER Robert - PELOSO Michèle - JACOBS Fabien - FEDELE Bruna

Membres absents excusés:

SCHAAB Claude qui donne procuration de vote à EBERLE Nadine
DOUBLET Paulette qui donne procuration de vote à PELOSO Chantal
NICOLAS Marielle qui donne procuration de vote à PILARD Gabrielle
FURNARI Angelo qui donne procuration de vote à SCHIRLE Kurt
FESTOR François - AMBLARD Léa - FISCHER Thibaud - SCHMITT Nicole - BLANRUE Damien OTT Sabine

HILLENBLINK Benoît est désigné secrétaire de la séance.

<u>1er point de l'ordre du jour :</u> ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021.

<u>2ème point de l'ordre du jour :</u> COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur David LEGROS qui indique que les bordereaux de titres et de mandats 2021, les factures ainsi que le compte de gestion sont mis à disposition des conseillers qui ont reçu le compte administratif complet et une copie du tableau des résultats d'exécution du compte de gestion.

Ce compte administratif est présenté en section de fonctionnement par chapitre. Les dépenses de fonctionnement sont de 2.244.659,45 euros et les recettes se montent à 2.324.244,07 euros auxquelles il faut rajouter l'excédent reporté de 1.033.582,77 euros, soit au total 3.357.826,84 euros.

IMPRIM'VERT* PAR TECHNOPRINT FORBACH 03 87 85 01 60

La section d'investissement est présentée par programme (éclairage public : 150.951,30 euros, remplacement poteaux incendie : 23.292 euros et POMI : 30.101,60 euros). Les dépenses totales d'investissement s'élèvent de 413.731,48 euros (dont 43.422,47 euros de déficit reporté) et les recettes à 345.643,10 euros (dont 32.125,30 euros de subventions et 81.902,93 euros de FCTVA et taxes d'aménagement).

Les conseillers doivent vérifier et constater que le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 sont identiques.

Les résultats de l'exercice 2021 font apparaître un excédent de fonctionnement de 1.113.167,39 euros et un déficit d'investissement de 68.088,38 euros.

Le maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 ainsi présenté et le compte de gestion pour le même exercice.

Le maire revient dans la salle.

3ème point de l'ordre du jour : AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2021

Monsieur David LEGROS indique que, comme relevé sur le compte administratif, les résultats cumulés 2021 sont les suivants :

Fonctionnement: excédent de 1.113.167,39 euros,

Investissement : déficit de 68.088,38 euros.

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : 68.088,38 euros à la section d'investissement et 1.045.079,01 euros à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

<u>4ème point de l'ordre du jour :</u> BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur LEGROS présente le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit dans chaque section :

- Section de fonctionnement : 3.000.379,01 euros,
- Section d'investissement : 693.088,38 euros.

Les programmes de la section d'investissement sont :

- remplacement de poteaux d'incendie : 30.000 euros,
- réfection éclairage public : 150.000 euros,
- réfection bâtiments communaux pour 100.000 euros,
- réfection voirie : 100.000 euros,
- des petites opérations mobilières et immobilières pour 80.000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2022 et vote les taux des contributions directes comme suit :

- taxe foncière sur propriétés bâties : 29,44% (tx commune : 15,18% + tx départ. : 14,26%)
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 100,49%.

<u>5ème point de l'ordre du jour :</u> DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur LEGROS indique que l'école maternelle Moselly prévoit un séjour pédagogique de 2 jours (1 nuitée) à Pexonne les 23 et 24 mai 2022. 12 élèves sont concernés. Il est proposé d'accorder une subvention de 30 euros par enfant, soit au total 360 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 360 euros à l'école maternelle Moselly pour le séjour pédagogique de 2 jours (1 nuitée) à Pexonne les 23 et 24 mai 2022.

D'autre part, le Football club a déposé une demande de subvention pour sa participation au tournoi de Valras (34) du 25 au 29 mai 2022 avec les équipes U11 et U13. 49 joueurs sont concernés. Il est proposé d'allouer une subvention de 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500 euros au Football club pour sa participation au tournoi de Valras.

6ème point de l'ordre du jour : CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame LAGOCKI Mickael, domiciliés 161 rue Principale à CARLING, souhaitent acquérir un terrain rue des Jardins, section 11 parcelle 527, d'une superficie de 14 ares 32.

Il propose de céder ces terrains comme suit : 2 ares au prix de 5.000 euros l'are, soit 10.000 euros, 12 ares 32 au prix de 350 euros l'are, soit 4.312 euros soit un prix total de 14.312 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. décide de procéder à la vente du terrain cadastré Ban de Carling, section 11, parcelle 527, d'une superficie de 14 ares 32, à Monsieur et Madame LAGOCKI Mickael, domiciliés 161 rue Principale à CARLING,
- 2. fixe le prix de la transaction à 14.312 euros,
- 3. charge la SCP KUHN & WACHTEL-WEIBEL de SAINT-AVOLD de la rédaction de l'acte.

<u>7ème point de l'ordre du jour :</u> ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire indique que les héritiers de Monsieur DEPORT Bernard proposent de rétrocéder à la commune l'impasse Charles Jully constituée des terrains cadastrées section 7, parcelles 239, 243, 221 et 248 d'une superficie totale de 5 ares 86 ca.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique pour les intégrer à la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. décide de faire acquisition des terrains cadastrés Ban de Carling, section 7, parcelles 239, 243, 221 et 248 d'une superficie totale de 5 ares 86 ca, propriété de Monsieur DEPORT Bernard et héritiers.
- 2. Fixe le prix de la transaction à raison à l'euro symbolique,
- 3. Charge Maître KUHN, Notaire à SAINT-AVOLD, de la rédaction de l'acte à intervenir.

8ème point de l'ordre du jour : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le maire explique que deux agents bénéficient d'un avancement de grade leur permettant de passer d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal. Il y a donc lieu de créer deux postes d'agent de maîtrise principal.

Échelonnement indiciaire et durée de carrière

Échelon	1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	9°	10°
IB au 01.01.22	390	400	420	446	468	492	505	526	563	597
IM au 01.04.21	357	363	373	392	409	425	435	451	477	503
Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter le tableau des emplois communaux par la création de deux postes d'agent de maîtrise principal.

8ème point de l'ordre du jour : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du programme en investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 50.

CARLING le 24 mars 2022

Le Maire,

aston ADII